RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Monsieur, Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Pascal BEL ANGE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	M. BEL ANGE
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==*===*==*===*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h15 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DIAZ d'enlever sa webcam dans la mesure où la séance est déjà filmée et pour éviter tout détournement des photos et des propos. Monsieur DIAZ répond que ce n'est pas dans le règlement intérieur. Monsieur le Maire regrette cette attitude et reprend la séance. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022, celui-ci est approuvé à l'***UNANIMITE.***

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 3 janvier 2023 - N° DEC 2023-01
Décision du Maire de signer la convention de prestations avec la société SOFAXIS. Cette convention a pour objet d'organiser et de suivre les contre-visites médicales. Les prestations effectuées seront facturées à la collectivité sur la base de :

Contre-visites médicales au domicile de l'agent :
- **88 € HT** par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion
- **0,61 € HT / km** parcouru par le médecin contrôleur

Contre-visites médicales au cabinet du médecin :

- **88 € HT** par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion, **auxquels s'ajoutent :**
  - **5 € HT** de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé avec accusé réception.

    OU
  - **25 € HT** de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

Une révision tarifaire peut être mise en place à chaque date anniversaire de la convention qui prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Le 5 janvier 2023 - N° DEC 2023-02

Décision du Maire de signer le contrat proposé par AVEC « CULTURE SANS VISA » relative à la représentation du concert « Le monde est petit - quatuor guitares saxophone tablas » qui aura lieu le vendredi 10 février 2023 à la Maison de la Culture et dit que le montant de la prestation sera de 500 € net (cinq cents euros).

Le 5 janvier 2023 - N° DEC 2023-03

Décision du Maire de signer la convention proposée par l'association « LA COMPAGNIE DES HERMINES » relative à la représentation du spectacle « LE SYNDROME DE L'ECOSSAIS » qui aura lieu le samedi 11 mars 2023 à la salle J.B. Corot. Le montant de la participation aux frais du spectacle s'élève à 450 € net (quatre cent cinquante euros).

Le 23 janvier 2023 - N° DEC 2023-04

Décision du Maire de signer la convention proposée par l'association « ON A CHANTE POUR CA » relative à l'exposition « EN MATIERE DE PORTRAITS » qui aura lieu du 3 au 16 mars 2023 à la Maison de la culture. La mise à disposition de cette exposition se fait à titre gratuit.

Le 2 février 2023 - N° DEC 2023-05

Décision du Maire de signer le protocole proposé par la Compagnie Républicaine de la Sécurité N°08 de Bièvres concernant la mise à disposition de bâtiments sur la commune de Saintry-sur-Seine destinés à la formation de l'unité CRS 08 de Bièvres. Les bâtiments concernés seront ceux des écoles de la commune. La mise à disposition se fera à titre gracieux.

==*===*==*===*==

DELIBERATION N°2023-16-02 - N°01 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoie, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.7313 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la nomination intervient lors de la 1ère réunion du Conseil municipal qui suit cette vacance. Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la ville de Saintry-sur-Seine, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du Maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense

extérieure contre l'incendie. Il est par conséquent demandé au Conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours de la commune.

Délibération

Sur proposition de ***Monsieur le Maire*** et après en avoir délibéré par ***18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **DESIGNE** Monsieur Alain TROUFLEAU correspondant incendie et secours de la commune.

DELIBERATION N°2023-16-02 - N°02 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de régulariser la délibération n°5 du 7 juillet 2020 relative aux élections des membres de la commission d'appel d'offre. La Commission d'Appel d'Offres doit en effet se conformer en tout points aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT suivantes : Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération

Sur proposition de ***Monsieur le Maire, le*** Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et permettre l'expression pluraliste des élus à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent ;

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A (Unis pour Saintry) composée de :
- M. Pascal VENTALON, M. Gérard PENDARIES, Mme Christelle PELOUIN, Mme Malvina PIN, M. Alain TROUFLEAU, ***membres titulaires***
- M. Alain HERSCHKORN, M. Tony LARGEAU, Mme Nathalie DENECE, Mme Stéphanie MARINHO, Mme Sylvie VIGNAS, ***membres suppléants***

Liste B (Saintry pour vous) composée de :
- M. Pascal BEL ANGE, ***membre titulaire***
- Mme Martine CARTAU-OURY, ***membre suppléante***

Liste C (Alternative Citoyenne) composée de :
- M. Sébastien DIAZ, ***membre titulaire***
- Mme Marie-France DUCROQUET, ***membre suppléante***

Il a été procédé au vote à bulletin scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Suffrages valablement exprimés : 29

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{suffrages valablement exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = 5{,}8$$

Nombre total de sièges à pourvoir :
Nombre de voix de la liste A (Unis pour Saintry) : 22
Nombre de voix de la liste B (Saintry pour vous) : 04
Nombre de voix de la liste C (Alternative Citoyenne) : 03

L'article L 2121-22 du CGCT dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »
En conséquence, il faut attribuer automatiquement 1 siège à chaque groupe puis appliquer la méthode de calcul pour les 2 sièges restants :
Attribution des sièges au quotient électoral :

Liste A (Unis pour Saintry) : 22/5,8 = 3,79 arrondis à l'entier inférieur, soit 3 sièges, ramenés aux 2 sièges restants

Liste B (Saintry pour vous) : 4/5,8 = 0,69 arrondi à l'entier inférieur, soit 0 siège

Liste C (Alternative Citoyenne) : 3/5,8 = 0,51 arrondi à l'entier inférieur, soit 0 siège

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Pascal VENTALON	M. Alain HERSCHKORN
M. Gérard PENDARIES	M. Tony LARGEAU
Mme Christelle PELOUIN	Mme Nathalie DENECE
M. Pascal BEL ANGE	Mme Martine CARTAU-OURY
M. Sébastien DIAZ	Mme Marie-France DUCROQUET

DELIBERATION N°2023-16-02 - N°03 : CLÔTURE DE L'AP-CP TERE

Rapporteur : Monsieur VENTALON
Une Autorisation de programme et crédit de paiement a été ouvert en 2018 sous le numéro 2018-01 pour des travaux de voiries sur la commune de Saintry sur seine et votée selon la délibération N° 2018-17-12 n°02.Cette (AP) a été votée au BP 2018 à hauteur de **800 000 €** avec des CP répartis sur 5 ans de 2018 à 2022 dont répartition ci-dessous. La délibération n'indique pas si le montant est HT ou TTC.

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018-01	Voirie	800 000.00 €	287 261.20 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	12 738.80 €

Cette (AP) a fait l'objet d'une révision du montant de l'AP et des CP par la délibération N°2021-26-11 N° 07 dont répartition ci-dessous.

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP TTC	CP réalisé au 31/12/2020	CP 2021 TTC	CP 2022 TTC	CP ultérieurs TTC
2018-01	Voirie	2 180 000 €	1 020 764.52 €	500 000€	600 000 €	59 235.48€

L'AP a été mise en place pour programmer sur plusieurs années la dépense du marché voirie avec la STE TERE.

La réalisation des CP a été faite à hauteur de **1 392 493.92 €** T.T.C sur la base de 4 ans, de 2018 à 2021.

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP en TTC	CP 2018 réalisé	CP 2019 réalisé	CP 2020 réalisé	CP 2021 réalisé
2018-01	Voirie	2 180 000.00€	110 044.44€	710 217.6€	200 502.48€	371 729.40€

Etant donné La fin du marché TERE N° 2018-01 en date du 17 septembre 2022, Il convient de clôturer l'autorisation de programme N°2018-01 et votée selon la délibération N° 2018-17-12 n° 02 et révisée part la délibération N°2021-26-11-n°07.

Délibération

Sur proposition de ***Monsieur VENTALON*** et après en avoir délibéré par ***22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE, Mme DUCROQUET et M. BEL ANGE, M. DIAZ et Monsieur LE TALBODEC),* le Conseil municipal **DECIDE** de clôturer l'AP/CP votée en 2018 et révisée en 2021 pour une somme globale de 2 180 000 TTC, **AUTORISE** le Maire à procéder à la clôture de l'AP/CP N° 2018-01 et votée selon la délibération N° 2018-17-12 n° 02 et révisée par la délibération N° 2021-26-11- n°07.

DELIBERATION N°2023-16-02 - N°04 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

-

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

SAINTRY-SUR-SEINE

ROB

07/02/23

SOMMAIRE

Le cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires (page 3)

Eléments de contexte économique (page 3)

Le contexte macroéconomique
Le contexte national
Les mesures pour les collectivités relatives à la LF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire (page 8)

1. Les recettes de la commune (page 9)

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement (page 17)

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune (page 23)

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune (page 25)

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune (page 30)

Le cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), du 07 août 2015, a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Eléments de contexte économique Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

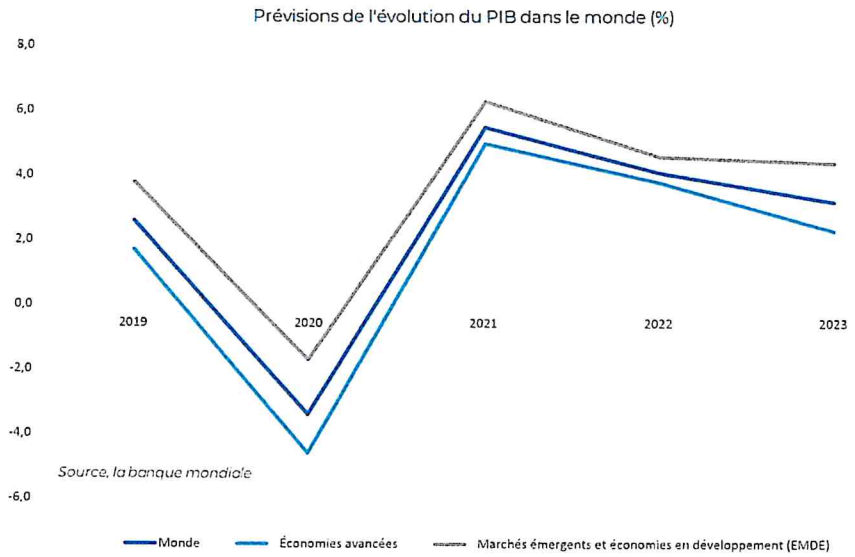

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Génération EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

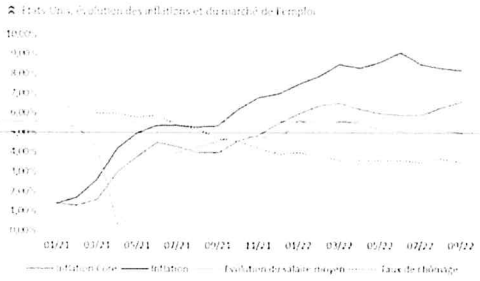

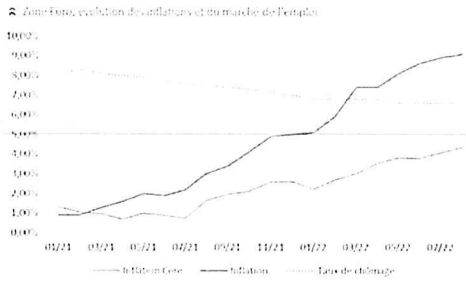

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

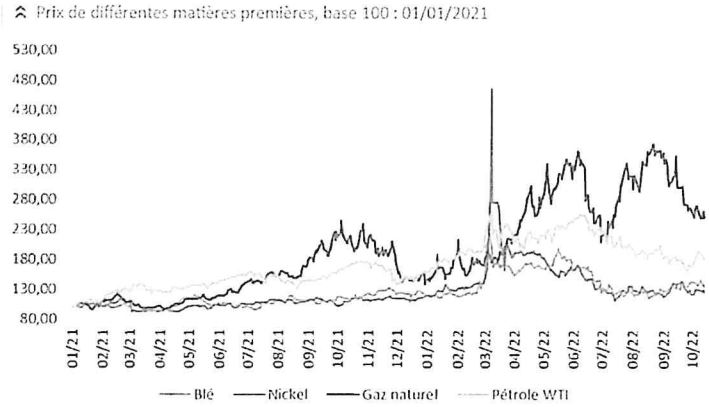

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28% début janvier à 3,20% courant octobre.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

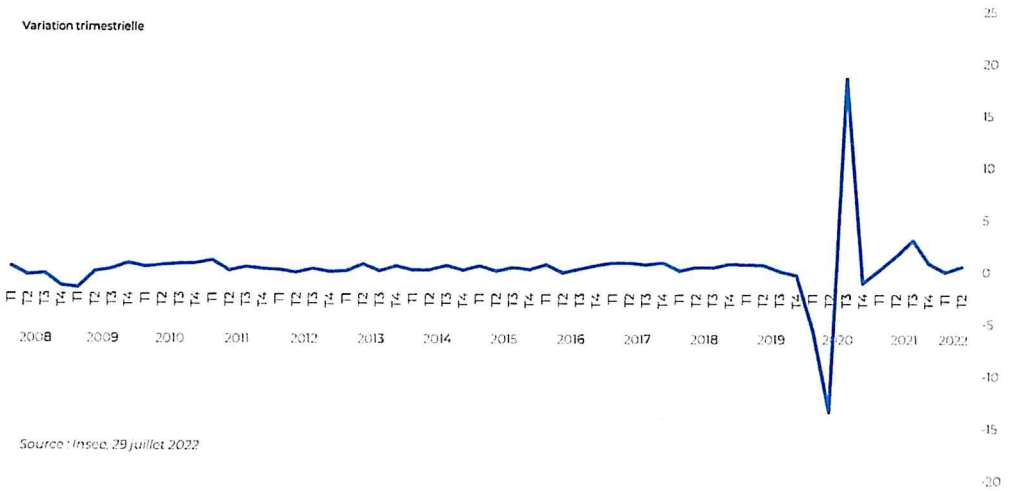

Source : Insee, 29 juillet 2022

Points clés de la projection France (croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvée fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

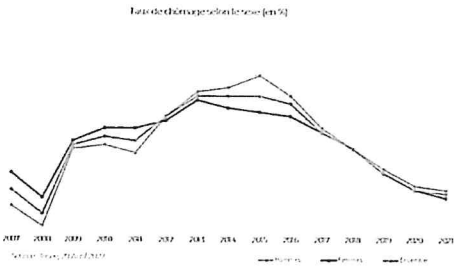

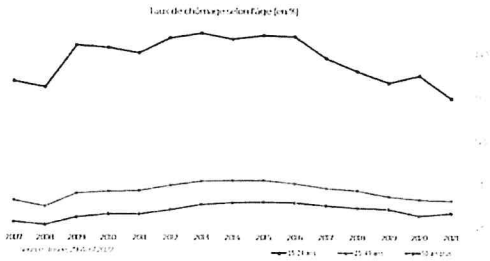

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

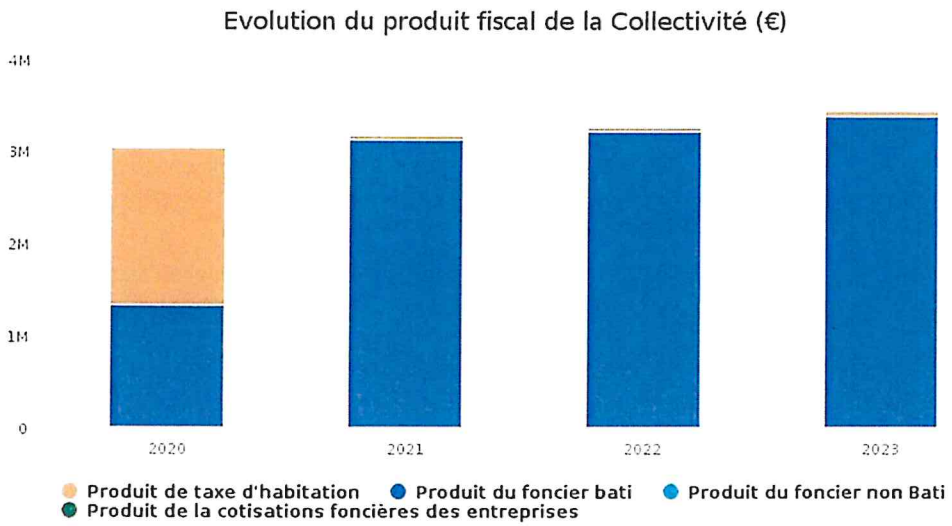

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 865 972 € soit une évolution de 17,2 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 068 450 €	3 182 201 €	3 298 607 €	3 865 972 €	17,2 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	233 962 €	233 962 €	233 962 €	234 962 €	0,43 %
Autres ressources fiscales	498 214 €	641 762 €	657 368 €	654 527 €	-0,43 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 800 626 €	4 057 925 €	4 189 937 €	4 755 461 €	13,5 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1249.88 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	7 927 596 €	8 029 789 €	8 302 802 €	8 817 576 €	6,2 %
Taux FB – commune	16,87 %	33,24 %	33,24 %	33,24 %	0 %
Coef correcteur	-	1.170835	1.170835	1.170835	-
Produit FB	1 337 385 €	3 124 808 €	3 215 557 €	3 386 668 €	5,32 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	25 238 €	24 667 €	25 506 €	27 087 €	6,2 %
Taux FNB	64,17 %	64,17 %	64,17 %	64,17 %	0 %
Produit FNB	16 195 €	15 829 €	16 367 €	17 382 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	11 413 857 €	310 516 €	321 074 €	340 981 €	6,2 %
Taux TH	14,94 %	14,94 %	14,94 %	14,94 %	0 %
Produit TH	1 705 230 €	46 391 €	47 968 €	50 943 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 705 230 €	46 391 €	47 968 €	50 943 €	6,2 %
Produit TFB	1 337 385 €	3 124 808 €	3 215 557 €	3 386 668 €	5,32 %
Produit TFNB	16 195 €	15 829 €	15 829 €	16 367 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	9 640 €	-4 827 €	18 715 €	410 979 €	2 095,99 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 068 450 €	3 182 201 €	3 298 607 €	3 865 972 €	17,2 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 287 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

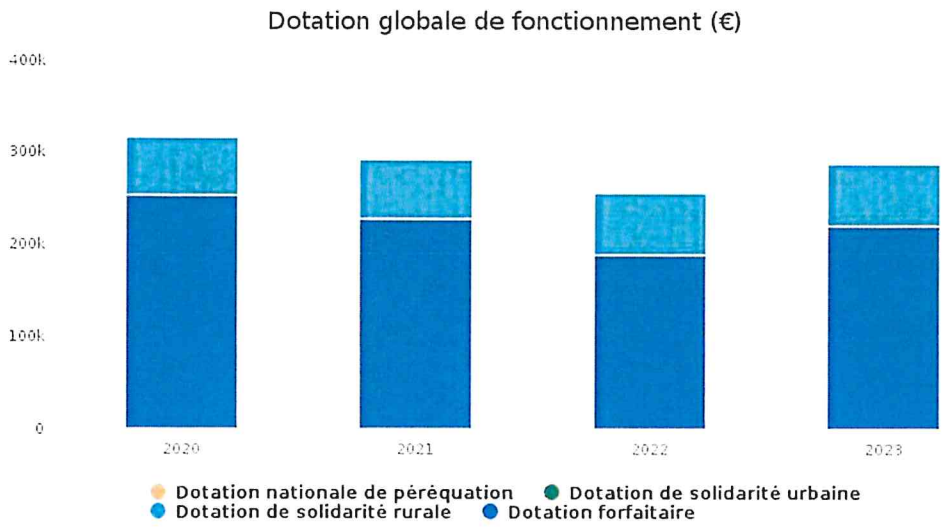

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	252 440 €	227 368 €	188 651 €	220 000 €	16,62 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	64 023 €	65 054 €	66 939 €	67 000 €	0,09 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	316 463 €	292 422 €	255 590 €	287 000 €	12,29 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

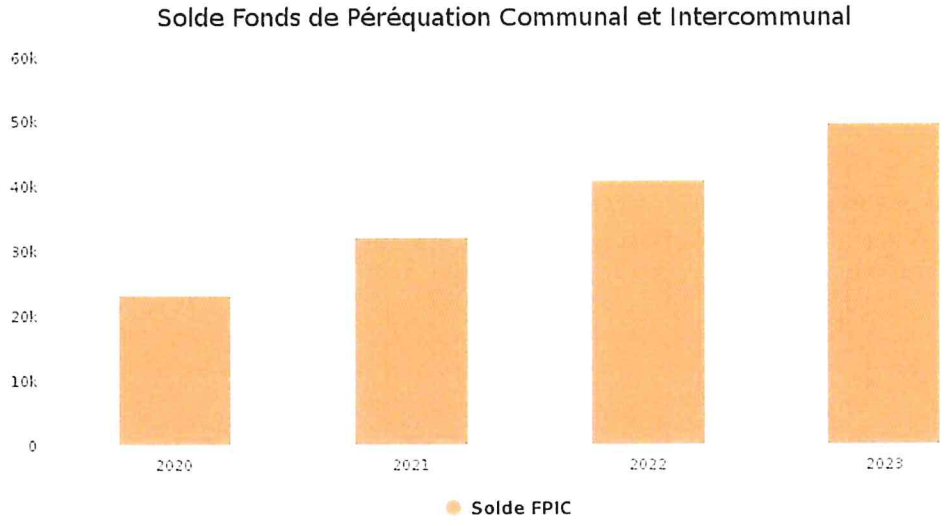

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	44 479 €	35 741 €	-19,65 %
Attribution FPIC	23 216 €	32 149 €	85 447 €	85 447 €	0 %
Solde FPIC	23 216 €	32 149 €	40 968 €	49 706 €	21,33 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

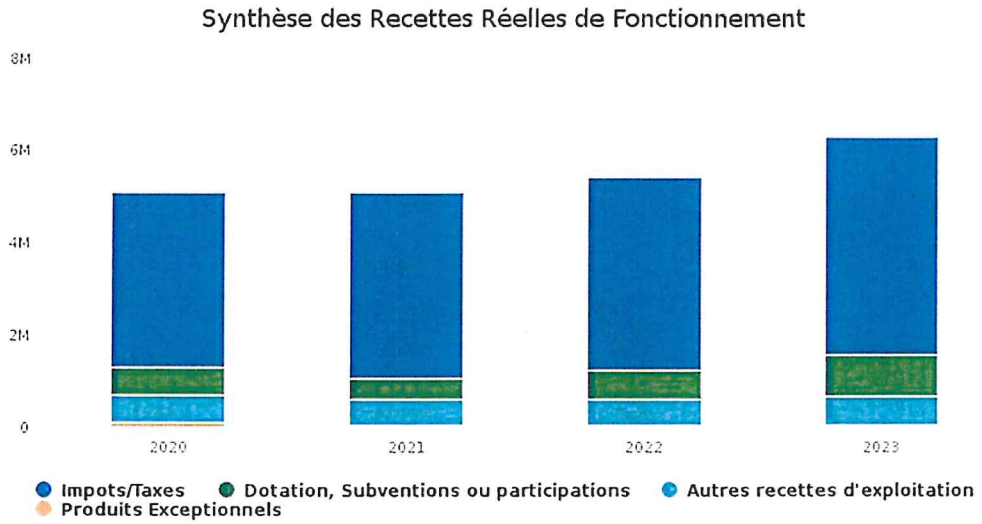

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	3 800 626 €	4 057 925 €	4 189 937 €	4 755 461 €	13,5 %
Dotations, Subventions ou participations	605 119 €	450 323 €	627 045 €	893 435 €	42,48 %
Autres Recettes d'exploitation	606 940 €	552 734 €	579 803 €	633 837 €	9,32 %
Produits Exceptionnels	77 043 €	31 543 €	29 806 €	16 000 €	-46,32 %
Total Recettes de fonctionnement	5 089 728 €	5 092 525 €	5 426 591 €	6 298 733 €	16,07 %
Évolution en %	2,84 %	0,05 %	6,56 %	16,07 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 298 733 €, soit 1 067,4 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (925,72 € / hab)

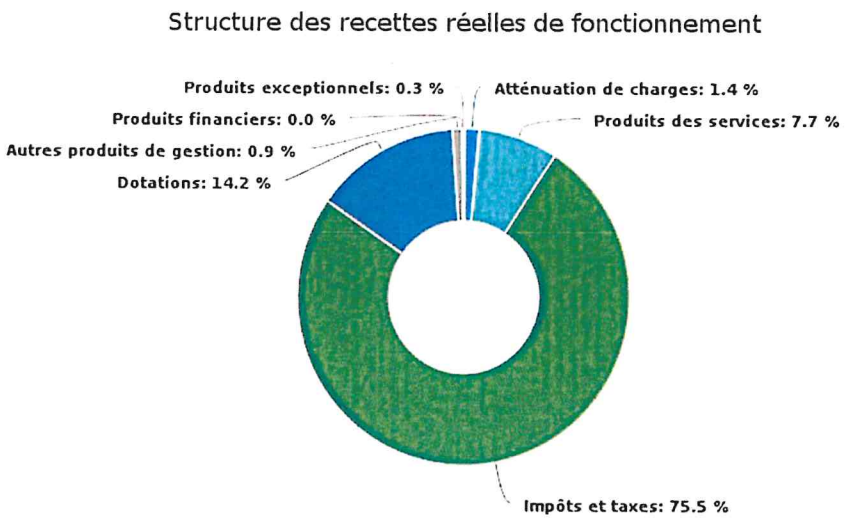

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,5 % de la fiscalité directe ;
- A 14,18 % des dotations et participations ;
- A 7,73 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,93 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,41 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,25 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 36,85 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 39,95 % du total de cette même section.

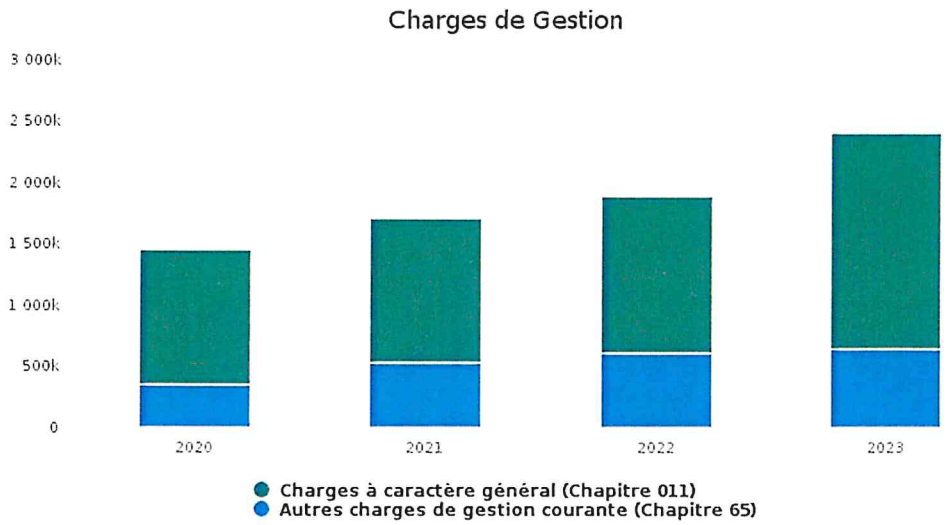

Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 27,32 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 102 617 €	1 189 014 €	1 280 120 €	1 765 330 €	37,9 %
Autres charges de gestion	343 279 €	522 499 €	606 972 €	637 305 €	5 %
Total dépenses de gestion	1 445 896 €	1 711 513 €	1 887 092 €	2 402 635 €	27,32 %
Évolution en %	-12,68 %	18,37 %	10,26 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

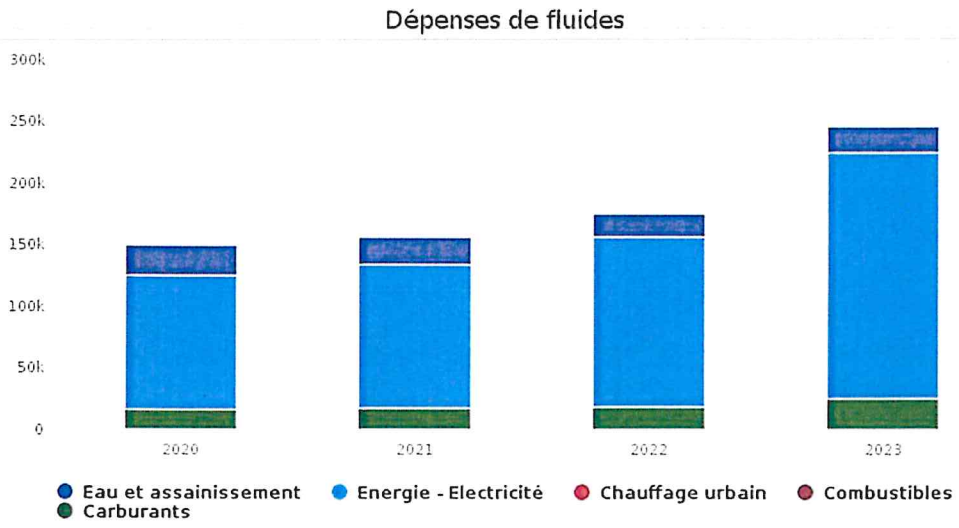

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	24 695 €	22 057 €	18 466 €	21 000 €	13,72 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	108 927 €	116 954 €	137 992 €	200 000 €	44,94 %
Carburants - Combustibles	15 359 €	16 720 €	18 450 €	25 100 €	36,04 %
Total dépenses de fluides	148 981 €	155 731 €	174 908 €	246 100 €	40,7 %
Évolution en %	-4,18 %	4,53 %	12,31 %	-	-

Afin de limiter au mieux les dépenses en énergie, des travaux basés sur les évolutions des courbes de consommation des fluides de chaque bâtiment communal sont en cours. Le but est de s'assurer notamment que les dispositions prises en interne, telle que la diminution de la température dans les locaux, sont fructueuses

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

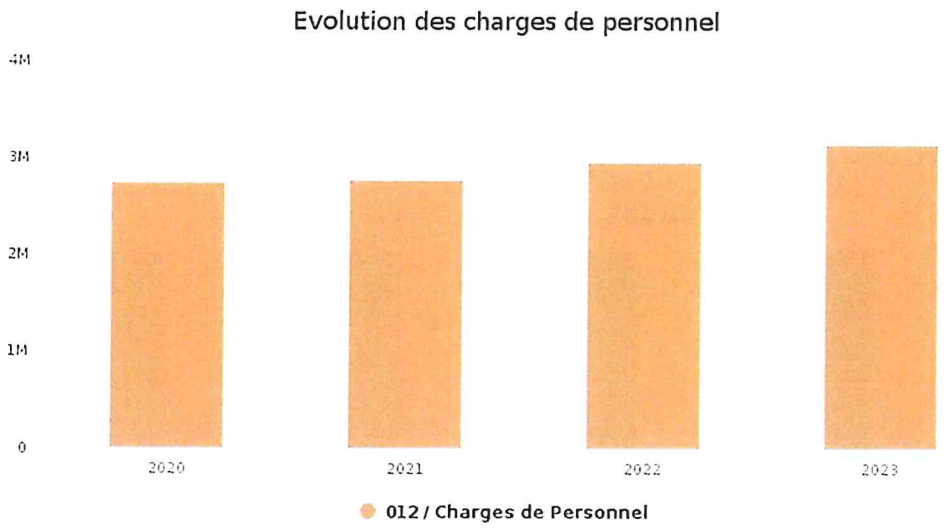

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	931 947 €	988 461 €	1 032 573 €	1 099 387 €	6,47 %
Rémunération non titulaires	633 589 €	569 395 €	667 248 €	655 303 €	-1,79 %
Autres Dépenses	1 180 619 €	1 212 466 €	1 266 948 €	1 396 089 €	10,19 %
Total dépenses de personnel	2 746 155 €	2 770 322 €	2 966 769 €	3 150 779 €	6,2 %
Évolution en %	9,32 %	0,88 %	7,09 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

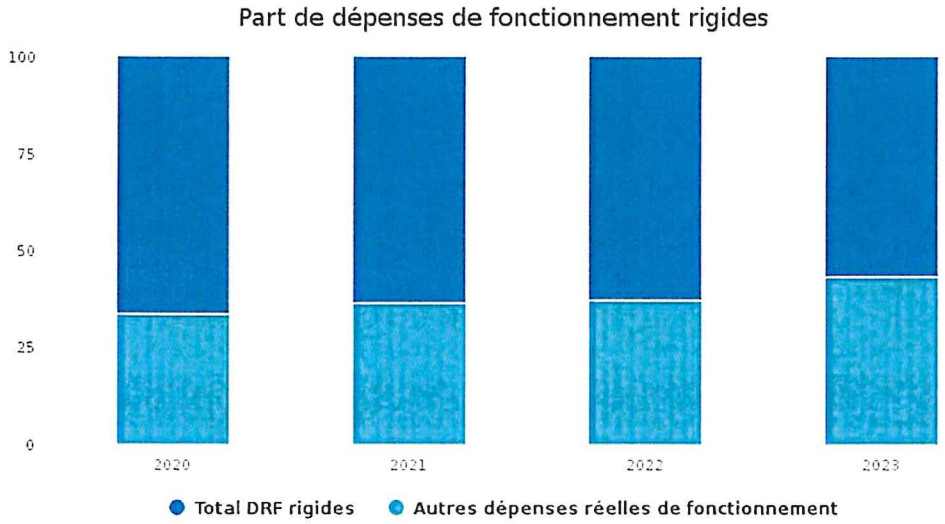

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	66,05%	63,08%	62,5%	56,53%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	33,95%	36,7%	37,5%	43,38%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 17,43 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

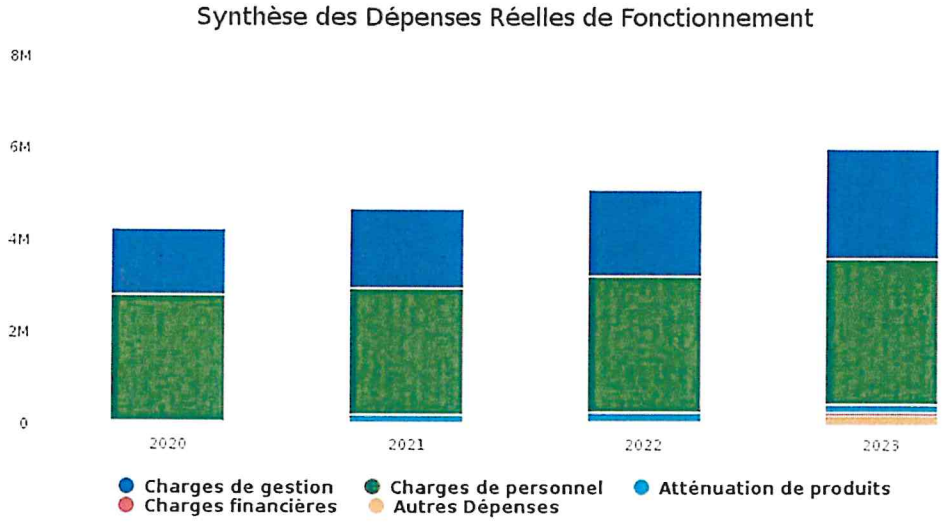

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 445 896 €	1 711 513 €	1 887 092 €	2 402 635 €	27,32 %
Charges de personnel	2 746 155 €	2 770 322 €	2 966 769 €	3 150 779 €	6,2 %
Atténuation de produits	53 141 €	173 904 €	213 683 €	205 741 €	-3,72 %
Charges financières	18 510 €	15 714 €	20 397 €	43 542 €	113,47 %
Autres dépenses	2 657 €	20 726 €	33 337 €	211 461 €	534,31 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 266 359 €	4 692 179 €	5 121 278 €	6 014 158 €	17,43 %
Évolution en %	*1,25 %*	*9,98 %*	*9,14 %*	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 014 158 €, soit 1 019,18 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (873,64 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

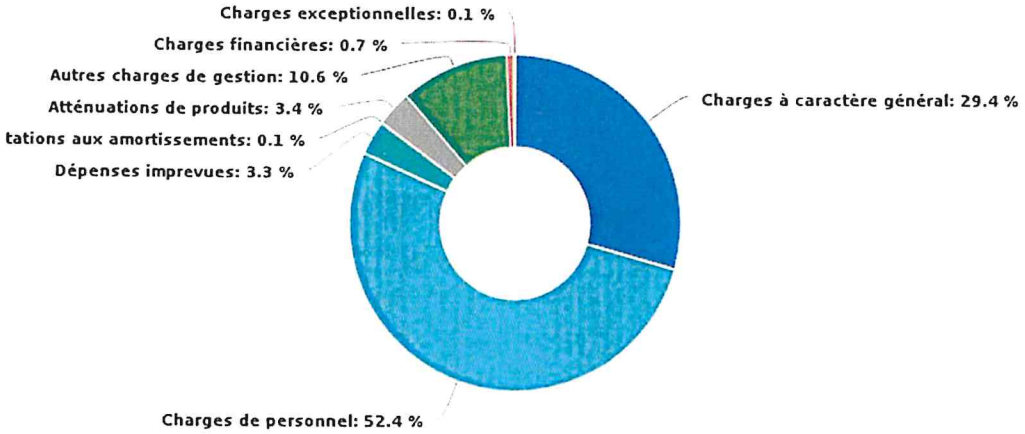

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,39% des charges de personnel ;
- A 29,35 % des charges à caractère général ;
- A 10,6 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,42 % des atténuations de produit ;
- A 0,72 % des charges financières ;
- A 0,14 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,08 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

Le bilan de l'année 2022 a été marqué par un niveau de dépenses de fonctionnement qui ne pouvait être anticipé au moment de l'adoption du budget primitif en raison des chocs d'inflations supportés par la ville en cours d'année, à la fois sur les charges à caractère général (énergie : gaz, électricité et chauffage urbain, prestations de service) et les charges de personnel (revalorisation du SMIC impactant le traitement brut dans la fonction publique, revalorisation du point d'indice décidée au printemps 2022 et confirmée en juillet, revalorisation des catégories B).

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 3 050 209 €.

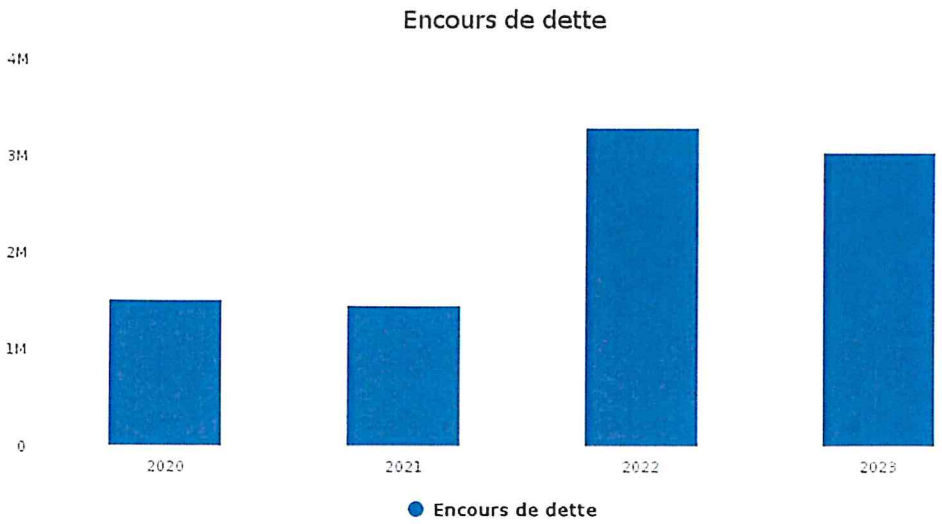

Les charges financières représenteront 0,72 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	2 000 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	18 510 €	15 714 €	20 397 €	43 542 €	113,47 %
Capital Remboursé	132 805 €	139 991 €	172 747 €	249 914 €	44,67 %
Annuité	151 315 €	155 705 €	193 144 €	293 456 €	51,94 %
Encours de dette	1 518 733 €	1 472 398 €	3 299 973 €	3 050 209 €	-7,56 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

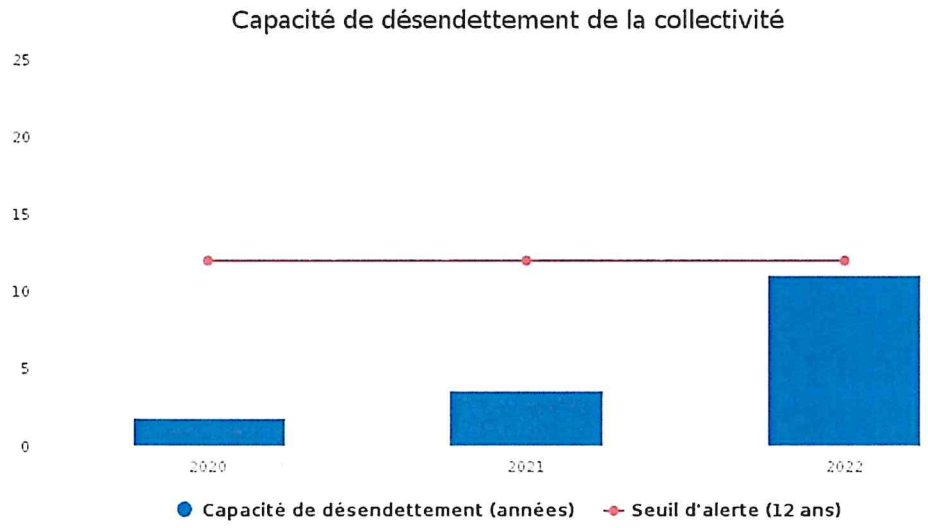

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 089 728 €	5 092 525 €	5 426 591 €	6,56 %
Dont Produits de cession	*0 €*	*600 €*	*8 300 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 266 359 €	4 692 179 €	5 121 278 €	9,14 %
Dont dépenses exceptionnelles	*2 657 €*	*10 726 €*	*33 337 €*	-
Epargne brute	823 369 €	399 746 €	297 013 €	-25,7%
Taux d'épargne brute %	16.18 %	7.85 %	5.47 %	-
Amortissement de la dette	132 805 €	139 991 €	172 747 €	23,4%
Epargne nette	690 564 €	260 204 €	124 588 €	-52,12%
Encours de dette	1 518 733 €	1 472 398 €	3 299 973 €	124,12 %
Capacité de désendettement	1,85	3,69	11,12	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

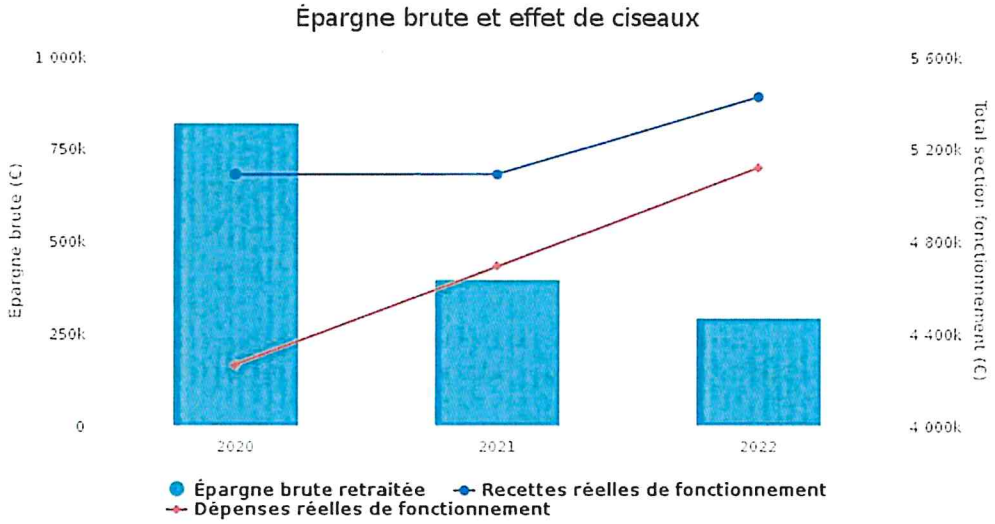

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

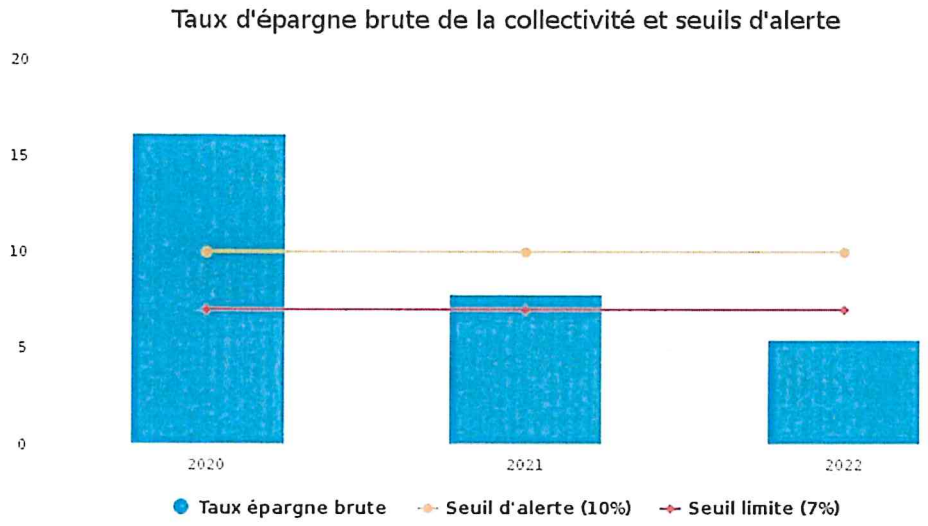

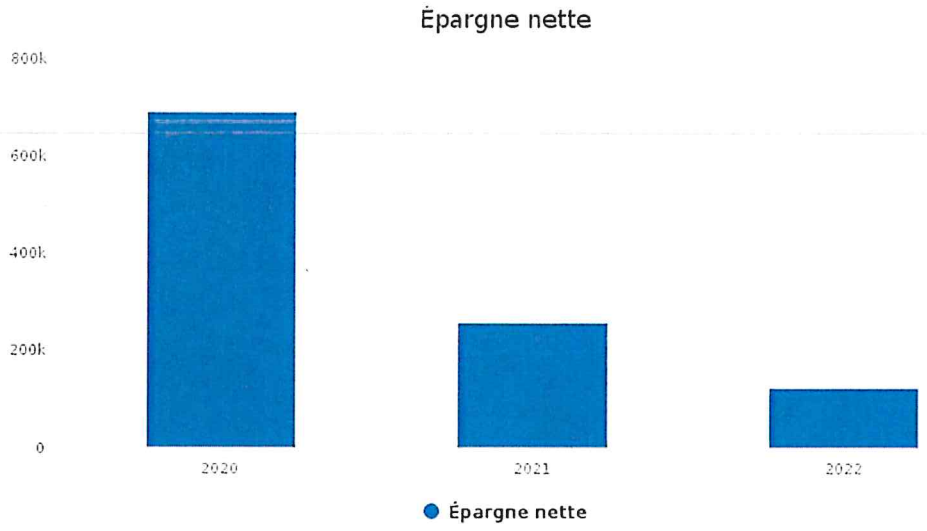

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	33 062 €	178 245 €
Immobilisations corporelles	1 078 676 €	1 136 457 €
Immobilisations en cours	150 000 €	520 000 €
Subvention d'équipement versées	1 320 €	1 320 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 263 058 €	1 836 022 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	919 807 €	784 973 €	1 263 058 €	1 836 022 €
Remboursement de la dette	132 805 €	139 991 €	172 747 €	249 914 €
Dépenses d'ordre	4 001 €	2 628 136 €	1 518 574 €	24 250 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 614 613 €
Dépenses d'investissement	1 056 613 €	3 553 100 €	2 954 379 €	3 724 799 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	452 641 €	102 538 €	143 748 €	595 480 €
FCTVA	349 487 €	0 €	248 625 €	115 835 €
Autres ressources	35 947 €	40 689 €	44 735 €	39 000 €
Recettes d'ordre	377 652 €	3 090 173 €	1 962 795 €	595 821 €
Emprunt	152 €	639 €	2 001 600 €	300 €
Autofinancement	113 463 €	157 821 €	0 €	472 198 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	1 329 342 €	3 391 860 €	4 401 503 €	1 818 634 €
Résultat n-1	0 €	646 052 €	470 179 €	1 917 307 €
Solde	272 729 €	484 812 €	1 917 303 €	11 142 €

Le niveau de dépenses supérieur à celui observé en 2021 fait suite à la politique d'investissement souhaitée dans le cadre du PPI 2021, qui a conduit à un emprunt en cours d'année 2022 d'un montant TTC de 2 M€. Ce programme pluriannuel d'investissement porte, concernant les principales dépenses, sur la réhabilitation de la voirie, l'extension et la réhabilitation de l'école KOCH, la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal, l'extension du cimetière, ainsi que sur le renouvellement du parc automobile reconnu comme étant quasi-totalement obsolète en juillet 2020.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	738,89	805,8	873,64	1 019,18
2 - Fiscalité directe € / hab.	531,43	546,49	562,71	655,14
3 - RRF € / hab.	881,49	874,55	925,72	1 067,4
4 - Dép d'équipement € / hab.	156.4	134.81	215.47	311.14
5 - Dette / hab.	263,03	252,86	562,94	516,9
6 DGF / hab	54.81	50.22	43.6	48.64
7 - Dép de personnel / DRF	64,37 %	59,04 %	57,93 %	52,39 %
8 - CMPF	91.23 %	92.0 %	92.22 %	92.22 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,43 %	94,89 %	97,56 %	99,45 %
10 - Dép d'équipement / RRF	17,74 %	15,41 %	23,28 %	29,15 %
11 - Encours de la dette /RRF	29,84 %	28,91 %	27,13 %	23,38 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*

- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

31

Sur proposition de ***Monsieur le Maire*** et après en avoir délibéré par ***22 voix POUR et 7 élus qui ne souhaitent pas prendre part au vote*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE, Mme DUCROQUET et M. BEL ANGE, M. DIAZ et Monsieur LE TALBODEC),* le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 de la ville de Saintry-sur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h30, Monsieur le Maire répond aux questions posées par la liste « ALTERNATIVE CITOYENNE » :

1) Urbanisme : pouvons-nous avoir une copie du courrier du préfet indiquant le niveau de la pénalité financière avec la fiche de calcul dans le cadre de la loi SRU et de l'arrêté de carence pour 2023 ?
Nous avons reçu ce jour un courrier de la préfecture qui précise un décalage calendaire des prélèvements 2023 et de la procédure d'exemption. La notification du prélèvement habituel programmée pour le mois de février sera envoyée à la mairie d'ici le mois de juillet. Pour mémoire, l'échéancier de prélèvement se fait habituellement de mars à novembre. Il sera cette année à titre exceptionnel d'août à novembre. Le courrier de la préfecture réceptionné en mairie ce jour a été référencé sous le numéro 016950.

2) La convention, signée en août 2021 entre la mairie et l'Etablissement Public Foncier pour soutenir la construction de logements sociaux, prévoit un compte rendu annuel. Pouvons-nous avoir les comptes rendus de 2021 et 2022 ?
Nous disposons à ce jour d'un seul compte-rendu annuel d'activité qui porte sur les réalisations 2021 et les perspectives 2022. Nous avons un exemplaire à nos côtés que vous pouvez venir consulter sur maintenant ou à l'issue de notre Conseil municipal.

3) Vu les constructions en cours, pouvons-nous avoir votre analyse de leurs incidences sur les besoins quantitatifs et financiers en voiries, en réseaux d'eau et d'assainissement, en crèches, en écoles, en centres de loisirs, en périscolaire, en nouveaux médecins.
S'agissant de la voirie, il vous est rappelé que le prêt que nous avons voté l'an passé pour une dépense maximale de 2 M€ sur 4 ans, va nous permettre de poursuivre les travaux de réfections. La liste des premières rues concernées par les travaux a été portée à la connaissance de tous dans le PPI, à l'occasion des vœux du Maire, mais aussi dans le flash et le magazine de la ville. Concernant les réseaux d'assainissement, GPS a débuté ses opérations d'expertise en 2022 et les poursuivra en 2023, voire plus selon le temps qu'il lui faudra pour mener à bien les travaux attendus. Avec la construction des 30 berceaux de Moulin Vert, prévus d'être livrés en 2024, dont 10 réservés à la commune, les 13 berceaux du Centre multi-accueil, ainsi que les 4 réservés auprès du SIPEJ, cela représentera une capacité de 27 berceaux minimums, hors MAM et hors assistantes maternelles. L'offre sera largement en mesure de répondre à la demande. Pour ce qui est du scolaire, nous vous avons déjà donné les informations à l'occasion des Conseils municipaux du 25 juin 2021 et du 01 juin 2022, entre autres, avec diffusion d'un tableau rédigé pour les rentrées scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2023/2024. Pour le Centre de loisirs et le périscolaire, il n'y a pas à en dire davantage sur le sujet du fait que nous adaptons la présence de nos employés communaux selon les besoins du moment. Enfin pour ce qui est des médecins, nous travaillons avec nos différents partenaires pour disposer de 3 médecins sur la commune.

4) Vous nous avez indiqué au conseil municipal d'octobre 2022 que le Rapport Social Unique 2021 serait disponible après la réunion du comité technique du 15 novembre 2022. Peut-on en avoir une copie ?
L'information relative au RSU, qui a été diffusée sur le site de la commune le 12 décembre 2022, précise que celui-ci est consultable en Mairie après avoir pris rendez-vous.

5) Pour le vote du budget au GPS prochainement : avez-vous l'intention de voter l'augmentation des taux de la taxe foncière au GPS (taxe ordure ménagères, taxes spéciales etc.) comme vous l'avez fait en 2022 ?
Le travail mené par le personnel de la Communauté d'agglomération de Commune est très sérieux et fait toujours l'objet de réunions préalables entre élus des 23 communes qui composent GPS. Si je ne partage pas les motivations qui pourraient justifier une augmentation, je saurai voter contre ou m'abstenir. Permettez-moi de vous poser la question à mon tour, à savoir ce que vous feriez si vous étiez à ma place, et de m'apporter votre réponse au prochain Conseil municipal.

6) Combien ont coûté en 2022 les interventions de la police municipale de Evry dans le cadre de la convention passée entre cette police et la mairie de Saintry ?
Je vous rappelle que la convention a été signée à titre gracieux et vous invite à relire la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2022 (2022-22-04 N°10).

7) Qu'est-ce que la municipalité va mettre en place pour les pistes cyclables à contre sens qui par endroit sont dangereuses Grande rue par exemple, et les dos d'ânes qui pour certains ne sont pas conformes à la réglementation.... (rue de l'enfer par ex, il ne faut pas de rehausseur dans les rues ou des bus passent...)
Nous avons déjà répondu à cette question à plusieurs reprises. Parmi les extraits de lois dont nous vous avions parlé, il y a l'article 20 codifié à l'article L. 228-2 du Code de l'environnement qui fonde l'obligation des collectivités à prévoir l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de travaux de voirie. Nous ne pouvons malheureusement pas changer grand-chose au principe de contre sens et vous invitons à étudier comme nous des solutions possibles. Merci d'y réfléchir et de nous en faire-part par écrit pour le prochain Conseil municipal.

8) Nous vous proposons de modifier le stationnement prévu pour la MAM par suite de nombreuses plaintes et notamment à la difficulté du passage des bus et ainsi d'attribuer une place réservée « Arrêt minute » MAM sur une des places rue de l'égalité. Mais également procéder de même manière pour une place réservée « Arrêt minute » pour le Tabac route de Morsang. Ainsi de procéder à la suppression de la place MAM existante et dangereuse, de procéder à l'interdiction de tout stationnement à cet endroit afin de rétablir la sécurité routière et le respect entre individus.
Merci de nous fournir la preuve des nombreuses plaintes que vous avez reçues et de ne pas hésiter à préciser à la population de saisir la police municipale si nécessaire, qui est avant tout une police de proximité. Si les dispositions mises en place étaient respectées, le bus pourrait utiliser la voie sans aucune difficulté. La société de transport avait d'ailleurs été sollicitée sur le moment avant que la décision du type de marquage à mettre au sol soit prise.

Monsieur le Maire répond ensuite aux questions posées par la liste « SAINTRY POUR VOUS » :

1) Pouvez-vous faire un bilan sur les investissements de l'agglomération et du département sur notre commune.
Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse apportée lors d'un Conseil municipal et notamment au travers de la délibération 2022-11-18 N°3

2) Le département a-t-il prévu d'effectuer des travaux sur les voiries ?
Non car il faut déjà que les expertises se terminent avant d'envisager des travaux de réparation de l'assainissement puis de la voirie et nous ne connaissons pas le calendrier des travaux du département.

3) Conformément à l'avis favorable de la CADA n° 20227554 du 04 janvier 2023 pouvez-vous nous fournir l'ensemble des factures 2021/2022 ?
A ce jour nous n'avons toujours rien reçu de la CADA et dans un mail du 12 janvier nous vous proposions de venir consulter les factures. Ce mail est resté sans réponse de son demandeur, à savoir madame Favre.

4) Pouvez-vous nous fournir l'avenant de gestion du gymnase des Montelièvres, le coût en gestion et les investissements ?
Pour le moment c'est GPS qui gère le gymnase et cette information a déjà été donnée à plusieurs reprises, notamment au cours des Conseils municipaux de juin et décembre 2022.

5) Pouvez-vous nous fournir les derniers rapports de contrôles des aires récréatifs, sportifs ?
Ils sont à votre disposition et vous pouvez venir les consulter sur place après le Conseil municipal.

6) Pouvez-vous nous faire un bilan financier et sur les avancées de l'installation des 44 caméras ?
Les 44 caméras sont posées et fonctionnent. Le coût total est de 420 611.88 € TTC. Nous attendons 100 872 € TTC de la région, 120 000 € TTC du FIPD dont 90 000 € déjà versé le 1er mars 2022 et le solde est en cours de versement. Toutes les demandes de subventions ont été acceptées. Je tiens à préciser que ces informations vous ont déjà été apportées en très grande partie.

7) Pouvez-vous nous faire un bilan comptable des crédits consommés au 1 février 2022 ?

Pour 2023, nous ne pouvons pas vous donnez de chiffres car nous sommes en attente du retour de la TP. Sachez toutefois qu'en investissement nous n'avons pas dépassé les 25 % de crédit budgétaires. Ce point a été évoqué lors d'un Conseil municipal et notamment au travers de la délibération 2022-18-11 N°02

8) Pouvez-vous nous fournir le permis de construire du chalet 175, route de Morsang et la fonction et la qualité des agents qui assurent le montage ?

Le PC est consultable en mairie au service urbanisme aux horaires d'ouverture de la Mairie. Ce sont des agents de la commune qui se sont chargés du montage. Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse apportée lors d'un Conseil municipal et notamment au travers de la délibération n°2022-06-01 N°04

9) Pouvez-vous nous fournir le nom du demandeur du permis de construire et le nom de l'agent qui a instruit le dossier, ainsi que les pièces ci-dessous ? demande de permis ? - Arrêtés municipaux - Devis et factures de l'aménagement du terrain et des cabanes - L'avis des rives de seine - L'avis de l'architecte des bâtiments de France - Les prescriptions des services de Grand Paris Sud - L'avis des services de la préfecture, DDT...
Tous les documents sont consultables en mairie au service d'urbanisme aux horaires d'ouverture de la mairie.

Je tiens à rappeler à ce sujet que, sous le mandat précédent durant lequel vous étiez Maire Madame Cartau-Oury, les chalets ont été achetés en dates du 13-08-2019 et 03-11-2019 pour un montant total de 59 976.26 € TTC (46 627 € + 13 349.26 €). Aucun PC n'a été déposé par vous sur le moment alors que vous aviez engagé des travaux.

Pour ce qui nous concerne, un PC a été déposé le 18-10-2021 avec une autorisation de travaux avec utilisation du chalet pour la création d'une structure d'accueil pour le service jeunesse. Du fait que le coût du projet initial de l'ancienne municipalité était trop onéreux et la dimension des ouvrants des chalets achetés n'étaient pas conforme au règlement de zonage, nous avons été contraints d'abandonner ce projet.

Nous avons cependant trouvé une autre destination à ces chalets achetés par l'ancienne mandature et nous avons décidé de l'utiliser en local de stockage pour les ST et ainsi de répondre aux besoins des services municipaux. Je vous rappelle que vous trouverez tout l'historique dans la délibération du 1er juin 2022 (Delib n°2022-06-01 N°04). C'est donc en bon gestionnaire que nous avons agis afin d'utiliser au mieux le matériel acquis par le précédent mandat.

10) Dans quel cadre les agents communaux qui disposent de jardins familiaux peuvent utiliser le matériel communal et les véhicules ? qui prend en charge les fluides et l'entretien ?

Personne n'utilise le matériel communal et les véhicules dans le cadre des jardins familiaux. Il n'y a donc pas de sujet.

11) Pouvez-vous nous donner les surfaces en mètres carrés des terrains et bâtiments passé du public au privé provisoirement ou définitivement ?

Merci d'être plus précis sur la question ou de donner des exemples que vous auriez en votre possession car nous n'avons pas vendu de bâtiments au privé.

12) Pouvez-vous nous fournir les échanges avec le TA concernant le protocole transactionnel avec la société INTRUI'TECH sous-traitant non déclaré des travaux à l'école KOCH ?

Nous avons déjà répondu à cette question. Aucun rapport (ou échanges) ne peut vous êtes délivré du fait qu'il s'agit d'une conciliation. Pour mémoire l'accord trouvé a porté sur le désistement de la société INTUI'TECH de poursuivre ses actions devant le Tribunal Administratif moyennant la somme de 25 M€.

13) La commune a-t-elle pris en charge la réfection de la voie au niveau de la fouille ?

Si vous parlez de la voie basse, elle reste effectivement à la charge de la commune du fait qu'une partie est située sur le domaine communal. Ce point a déjà fait l'objet de réponses apportées à l'occasion de plusieurs Conseil municipaux, notamment lorsque nous avons parlé du PUP afférent au projet ELYTEA.

14) Quelle est le montant du PUP sur le projet grande rue Charles de Gaulle

Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse apportée lors d'un Conseil municipal et notamment au travers de la délibération 2021-25-06 – N°5. Le montant est de 275 M€.

15) Pourquoi les décisions du maire ne sont pas toutes consultables sur le site internet de la ville il y uniquement l'année 2022, 62 décisions qui ne correspondent pas à la réalité.

Les décisions de 2022 sont toutes présentes sur le site.

16) L'implantation du chalet dans le parc écologique est-elle à la distance réglementaire de la voirie et des habitation collective ?

Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse apportée lors d'un Conseil municipal et notamment au travers de la délibération 2022-06-01 N°2. Le PC afférent a été déposé et accepté sans recours du contrôle de légalité.

17) Combien est le montant global au profit de la société STUDIOMORAND sur les exercices 2020, 2021, 2022 ?

0 € en 2020, 3 320 € en 2021 (reportage, captations CM) et 13 620 € en 2022 (captations des CM, bornes photos)

18) Pouvez-vous nous fournir les demandes de subventions et les notifications du 20/05/2021 du FIPD pour la vidéoprotection ?

Vous pouvez la consulter sur place maintenant.

19) Pouvez-vous nous fournir les demandes subventions et les notifications de la région pour la protection, l'équipement des forces de l'ordre et des équipements publics ?

Ce point a déjà fait l'objet d'une réponse apportée lors d'un Conseil municipal et notamment au travers de la délibération 2022-11-18 N°04.

20) Pouvez-vous nous indiquer le montant attribué à la société ETB pour l'entretien des toitures terrasses pour 12 bâtiments et l'église, les dates d'intervention en 2022 ainsi que la nature des interventions ?

19 009.62 €, dont 11 379.24 € suite à la décision n° 2022-54 + 7 630.38 € qui correspond à la recherche de fuites et réparations de toiture de la bibliothèque et des écoles Koch et Renardeaux.

21) Les parents ont-ils donné leur autorisation pour que les enfants participent pendant le temps scolaire à une élection d'un conseil municipal pour les jeunes activités extrascolaire ?

Je reste convaincu que oui mais ne je comprends pas l'intérêt d'une telle question.

22) Pouvez-vous nous indiquer le cout global des travaux de la MAM grande rue Charles de Gaulle ?

36 741.08 € TTC qui correspondent à la transformation de la salle GINKGO afin de pouvoir accueillir les enfants de la MAM en toute sécurité et répondre aux exigences de la PMI.

23) Pouvez-vous nous indiquer la superficie en mètres carrés que vous avez fait basculer du domaine public au privé les terrains ainsi que les bâtiments ?

Cette question a déjà été posée (question 11) et a déjà fait l'objet d'une réponse apportée. Il semblerait que vous ne sachiez plus vraiment où vous en êtes pour tenter de poser un maximum de questions dont nous connaissons tous le but.

24) Pouvez-vous nous fournir un bilan de la commission comme une âme pour l'accessibilité des personnes handicapées ?

Votre écriture est pour le moins déplacée et une réponse vous a déjà été apportée sur le sujet lors d'un précédent Conseil municipal.

25) Dans le cadre la réflexion de voirie allez-vous respecter la loi concernant les aménagements notamment les pistes cyclables, ainsi que l'accessibilité ?

Oui.

26) Pour quelle raison avez-vous implanté des arbres dans des cours d'école qui sont déjà trop petites pour les enfants ? Allez-vous retirer les barrières métalliques qui sont dangereuses ?

Comme le personnel enseignant, qui plus est très demandeur, les enfants et les Parents d'élèves, nous aimons la nature. Les barrières servent quant à elles à la sécurisation de l'espace susceptible d'être dangereux aux enfants.

27) Les enfants ont faim allez-vous ajouter des composants dans les menus des cantines, et adapter les quantités aux besoins réel ? un enfant de 6 ans n'a pas les mêmes besoins qu'un enfant de 10 ans.

Pouvez-vous nous préciser quels sont les réels besoins d'un enfant de 6 ans et d'un enfant de 10 ans car il semblerait que vous mettiez en doute nos compétences et celles des professionnels dans le domaine. Merci également de nous prouver nous que les enfants ont faim.

28) Allez-vous faire des aménagements pour éviter les intrusions dans les écoles, à l'intérieur et à l'extérieur ?

Des serrures électroniques seront bientôt installées pour gérer au mieux les accès et les contrôles d'accès

29) Combien d'arbre avez-vous coupé dans la commune depuis 2020 ? Pour quelles raisons les arbres dans le parc de l'école ont un marquage orange ?

Les arbres qui ont été coupés l'ont été par nécessité. Le marquage orange relève de la sécurité.

30) Pourquoi n'avez-vous pas gardé des arbres le long de la voie basse ? Nous voyons aujourd'hui qu'il y avait la place.

Cette question a déjà fait l'objet d'une réponse lors de précédents débats. Les aménagements ne sont pas encore finis et le nombre d'arbres prévus a été multiplié par 2.

31) Quel est le plan de circulation entre la résidence le village, la voix basse et la rue Ch. de Gaulle ?

Aucun pour l'instant du fait des travaux toujours en cours.

32) Pouvez-vous nous fournir les analyses de recherches d'amiante sur les chantiers de voirie réalisé par la société COLAS, notamment l'enrober qui est resté sur le parking Corot sans protection plusieurs jours.

Nous allons leur demander.

33) Pouvez-vous nous fournir l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public de la société COLAS sur le parking du gymnase qui est devenue une décharge à ciel ouvert ?

Tous les arrêtés d'occupation de l'espace public sont disponibles en mairie ou aux services techniques. Vous pouvez donc les consulter. S'agissant de ce que vous appelez « une décharge », il en est tout autrement. Les matériels stationnés sur une partie du parking sont correctement alignés et les abords sont propres.

34) Est-il prévu une remise en état du parking du gymnase ?
L'entreprise rendra le parking propre comme il se doit.

La parole est donnée ensuite au public.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 22h05

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 16 février 2023 2022.

La secrétaire

Stéphanie MARINHO

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs